

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 23 mai 2024 à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 17 mai 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON,
Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Thibault TARDIF, Catherine BARBOTIN, Karol KIRCHNER, Noémie SOULIER (arrivée 19h10), Monique PAUL, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée 19h10), Carine LE HEN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Marie-Céline GUILLERME à Francis VILLADIER, Jean-Claude LORIOT à Georges MIGNON,

Etaient absents : Béatrice TERRIEN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Guillaume CHATELAIN

Secrétaire de séance : Thibault TARDIF

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **17**

Votants : **20**

Délibération n° 035-24

URBANISME : Modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 à R. 153-22 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays d'Auray approuvé le 14/02/2014, modifié le 04/10/2019 et le 07/07/2022 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune du PALAIS approuvé le 05/03/2020 ;

Vu la délibération n°012-23 du 25/01/2023 engageant la modification simplifiée ;

Vu l'arrêté n°001/2024 relatif à la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU du PALAIS en date du 18/04/2024 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la procédure de modification simplifiée a été engagée en janvier 2023. Elle a pour objectifs :

- D'intégrer dans le PLU les dispositions du volet commercial du SCoT du Pays d'Auray. Ce document a pour principal objectif de clarifier les modalités d'implantations des commerces sur le territoire.
- De modifier le zonage Quai Nicolas Fouquet pour permettre la création de commerce à la place de l'ancien centre de secours.
- De modifier l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 sise avenue Jules Ferry. Ces modifications doivent permettre une meilleure prise en compte des déplacements sur le secteur, et l'application d'une densité conforme aux réglementations en vigueur, et notamment avec la loi Climat et Résilience.
- De modifier l'orientation d'aménagement et de programmation n°7 sise rue du Mor Braz. Les modifications portent principalement sur les mobilités et l'implantation du bâti.
- D'intégrer la charte couleurs et devantures. C'est un outil à destination des constructions du centre-bourg et plus particulièrement des commerces. Il est destiné à ceux qui, au moment d'entreprendre des travaux, sont en recherche de conseils techniques, esthétiques et réglementaires pour les mener à bien, qu'il s'agisse d'une rénovation complète ou d'un projet plus modeste.
- De modifier les règles de stationnement en zone 1AUa (secteur de l'OAP n°1 - Avenue Jules Ferry). L'objectif étant d'harmoniser les règles applicables en zones 1AUa avec celles de la zone UA (centre-bourg).

- De modifier les règles de hauteur dans cette même zone 1AUa. L'objectif étant d'édicter des règles permettant de répondre aux objectifs de l'OAP n°1 : « *Proposer une opération d'habitats qui respecte la morphologie urbaine de la rue, soit des bâtis en R+1.* »

Le dossier de modification a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées (préfecture, chambres consulaires, région, département etc.) pour recueillir leurs avis.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, à la mairie de Palais ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention) :

- **Décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 17.06.24 au 17.07.24, le dossier de modification simplifiée n°2.**

Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de PALAIS aux jours et horaires habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune www.lepalais.fr.

Un registre disponible en mairie permettra au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse suivante :

**2 Passage de l'Hôtel de ville
56360 LE PALAIS**

- **Précise que le dossier mis à disposition du public comprend :**

- le dossier de modification simplifiée n°2,
- l'avis favorable tacite de la MRAe sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, en date du 22/01/2024,

le cas échéant :

- les avis des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

- **Précise qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie du Palais.**

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- **Précise qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au Conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.**
- **Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de PALAIS pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.**

- Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de PALAIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.
- Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Tibault GROLLEMUND.

